

ECOLE PUBLIQUE DE CADILLAC EN FRONSADAIS

Règlement intérieur

PREAMBULE

L'école est le premier maillon du service public de l'enseignement. Les trois grands principes qui la régissent sont l'obligation scolaire, la gratuité et la laïcité. Ce règlement intérieur a été établi dans le cadre des décrets et arrêtés qui règlent la vie des établissements scolaires. Il est conforme au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires réactualisé en juillet 2014. Il a été conçu pour le bien-être des enfants et a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'École et la sécurité des personnes qui y vivent.

INSCRIPTION ET ADMISSION

L'admission est enregistrée par la directrice de l'école sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie dont dépend l'école. Les enfants âgés de 2 ans au plus tard le 31 mars de l'année de l'inscription peuvent être admis à l'école maternelle dans la limite des places disponibles. En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être produit à l'inscription.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

La durée de la semaine scolaire est fixée à 24 heures d'enseignement scolaire réparties sur 4 jours (8 demi-journées) pour tous les élèves.

L'école est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 16h30.

L'accueil des enfants est assuré 10min avant l'entrée en classe, soit à 8h35 et 13h35 précises. Le service de surveillance, à l'accueil comme à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les enseignants.

Certains élèves peuvent bénéficier en outre d'1 heure hebdomadaire d'aide personnalisée en dehors du temps d'enseignement dû à tous les élèves.

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi, le personnel communal assure la surveillance des enfants qui mangent à la cantine, entre 12h et 13h35. Les enfants ne mangeant pas à la cantine sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à 13h35, heure de leur arrivée à l'école.

A la sortie de l'école élémentaire, au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, **les parents assument la responsabilité de leurs enfants selon les modalités qu'ils choisissent.**

Les enfants de la classe de maternelle ne pourront être confiés qu'à leurs parents ou, en cas d'impossibilité, à une personne désignée par eux en début d'année par écrit.

FREQUENTATION

L'inscription à l'École Maternelle implique l'engagement par la famille d'une fréquentation régulière, indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer correctement à recevoir l'enseignement donné en élémentaire. Ceci dans le respect du calendrier scolaire.

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est, elle, obligatoire.

A ce titre, il est demandé de :

Respecter les horaires de l'école. Tout retard est à excuser.

Signaler l'absence de l'enfant le matin même par téléphone et ramener un justificatif écrit dans les 48 heures, avec production, le cas échéant, d'un certificat médical en cas de maladie contagieuse.

En élémentaire, la directrice est tenue de signaler chaque fin de mois à l'Inspecteur d'Académie les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins 4 demi-journées dans le mois.

Pour obtenir la sortie d'un enfant pendant les heures de classe, les parents doivent remettre une demande écrite, datée et signée au directeur.

Pour les enfants qui quittent l'école pendant l'interclasse, les parents doivent remplir le formulaire de sortie et le remettre au personnel communal de service.

Veillez également nous signaler tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de lieu de travail.

En cas de déménagement, prévenez-nous à l'avance.

DIALOGUE AVEC LES FAMILLES

Les enseignants et/ou la directrice réunissent les parents d'élèves de leur classe à chaque rentrée, et chaque fois qu'ils le jugent utile pour des questions relatives aux acquis ou aux comportements scolaires de l'élève.

Les familles peuvent individuellement demander un entretien à l'enseignant de la classe à chaque fois qu'elles le désirent, par écrit sur le cahier de liaison ou par téléphone, afin de fixer un rendez-vous.

La directrice est déchargée le jeudi et peut vous recevoir ce jour.

Le cahier de liaison circule entre la famille et l'école, les parents doivent le consulter très régulièrement et signer tous les documents s'y trouvant. Ils doivent également l'utiliser pour y inscrire les motifs d'absences de leur enfant ou toute autre information qu'ils souhaitent porter à la connaissance de l'enseignant.

Seuls les responsables légaux des enfants peuvent recevoir des informations les concernant.

Un livret d'évaluation est signé par les parents à chaque fin de trimestre en élémentaire. En cas de changement d'école ce livret est remis à la famille ou directement du nouvel établissement.

HYGIENE ET SECURITE :

L'arrêt et le stationnement devant l'école sont interdits !! La sécurité de vos enfants est en jeu.

Veillez au contenu des poches et des cartables. Tout objet dangereux (grosses billes, briquet, objets tranchants...) ainsi que les jeux électroniques (DS, MP3, tablettes, téléphones portables, ...) sont formellement interdits et seront immédiatement confisqués.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte de bijou ou d'argent.

Les bonbons et autres sucreries sont interdits à l'école en dehors des moments exceptionnels de partage pour un anniversaire.

Il est recommandé aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès les premiers symptômes et d'en informer l'école. En cas d'épidémie, une information sera diffusée auprès des familles.

Les enfants doivent arriver à l'école dans une tenue correcte, décente et propre. Les élèves doivent être vêtus comme des enfants et non comme des adultes (dos nus, ventres nus et maquillage sont notamment interdits).

Le sport à l'école est une activité comme les autres et donc obligatoire. Votre enfant doit porter une tenue adaptée. Il ne peut être dispensé des activités sportives que si vous présentez à l'enseignant un certificat médical. Dans le cas contraire, il participera à l'activité.

SANTE :

Certaines maladies sont justifiables d'évictions scolaires (impétigo, scarlatine, varicelle...).

Les enfants souffrants et/ou fiévreux ne doivent pas se présenter à l'école.

En cas d'urgence (maladie ou accident), les enseignants prendront toutes les mesures utiles :

- premiers secours,
- contacter les familles
- appel aux services médicaux les plus appropriés (médecin de famille, pompiers, SAMU...)

Les médicaments sont interdits à l'école, même sur présentation d'un certificat médical. Dans le cas d'un traitement indispensable lié à une maladie chronique (allergies alimentaires, asthme...), un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être réalisé avec le médecin scolaire.

Un petit goûter est autorisé pour les enfants arrivant tôt à la garderie le matin, à condition toutefois qu'il soit pris avant 8h35.

DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

LES ELEVES :

Droits : les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

Obligations : chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

LES PARENTS :

Droits : les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent.

Obligations : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invite l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que leur directrice d'école leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

LES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET NON ENSEIGNANTS :

Droits : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

Obligations : tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

DISCIPLINE DES ELEVES :

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales.

Tout est mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Le calme, l'attention, le soin, l'entraide, le respect d'autrui sont encouragés et valorisés car ce sont les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant.

Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions sont cherchées en priorité dans la classe, ou exceptionnellement et temporairement dans une ou plusieurs autres classes. L'enfant peut être privé d'une partie de la récréation, voire cantonné à un espace restreint lorsque les autres élèves sont mis en danger. En tout état de cause, l'élève n'est à aucun moment laissé seul sans surveillance.

Ces dispositions sont graduées et adaptées selon l'âge de l'élève et la répétition ou gravité des troubles occasionnés.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe ou de l'école malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

HARCELEMENT ENTRE ELEVES ET PREVENTION

Les cas de harcèlement portés à la connaissance des enseignants seront traités selon le protocole établi par le ministère de l'éducation nationale :

- Accueil de l'élève victime.
- Accueil des témoins.
- Accueil de l'élève auteur.
- Rencontre avec les parents.
- Décisions éventuelles de protections et mesures
- Suivi post événement comprenant des actions de sensibilisation des élèves.

SIGNATURE DE L'ELEVE : SIGNATURE DES PARENTS :

LAICITE :

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

USAGE D'INTERNET A L'ECOLE

Conformément à la circulaire n°2004-035 du 18-2-2004 le département s'est doté d'une Charte du bon usage des réseaux et d'Internet

Dans ce cadre, l'école s'engage à sensibiliser et responsabiliser l'élève à un usage citoyen de l'internet, dans le respect de la législation en vigueur. Les références aux textes de loi sont indiquées dans la charte-type proposée par le ministère : <http://www.educnet.education.fr/chrgrt/charteproject.pdf>.

L'école met également à disposition des adultes des ressources informatiques pour un usage pédagogique.

Tous les adultes de l'école doivent signer la charte internet départementale adulte et s'engagent au respect de tous les points évoqués

ASSURANCE :

Chaque famille est libre de choisir son assureur. Il est fortement recommandé de souscrire une **assurance responsabilité civile et individuelle accidents corporels**, couvrant les risques subis par l'enfant lui-même, notamment lorsque l'auteur de l'accident n'est pas clairement identifié. Ces assurances deviennent obligatoires en cas de sorties facultatives, en particulier lors des classes vertes ou des sorties dépassant les horaires habituels de la classe et vous devez fournir une attestation précisant la couverture.

COOPERATIVE SCOLAIRE

La coopérative scolaire est affiliée et contrôlée par l'OCCE 33- Association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole. Elle a pour but de financer des projets coopératifs au sein de l'école et des classes. Plusieurs sources de financement permettent son fonctionnement : subventions des collectivités, loto, kermesse, vente des photographies scolaires, participations volontaires des familles en début d'année scolaire.

La participation des familles est facultative.

UTILISATION DE LA COUR :

La cour est un espace réservé exclusivement aux enfants de l'école.

Respectez-le en dehors des horaires scolaires.

CANTINE - GARDERIE - TAP :

Se reporter aux règlements spécifiques remis par la mairie.

Pour tout point ne figurant pas dans ce règlement, se référer au Règlement Départemental.